



APP 25 - 149  
Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20250911-ARR25-149-AR  
Date de télétransmission : 11/09/2025  
Date de réception préfecture : 11/09/2025

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DIRECTION DES BATIMENTS & DE L'ENERGIE  
SERVICE MAINTENANCE & SECURITE DES BATIMENTS  
Tél : 01 89 12 45 15

**Publié le**  
11 SEP. 2025

### ARRETE

---

**Objet :** Ouverture du restaurant « Le Viaduc », situé 38 Quai du Viaduc à Champigny-sur-Marne. Etablissement Recevant du Public de type N et P avec activité secondaire du type L de 3<sup>e</sup> catégorie.

---

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.143-1 à R.143-47 ;

**Vu** l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

**Vu** l'arrêté du 22 juin 1990 modifié (articles PE 1 à PE 35) portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie ;

**Vu** l'arrêté municipal ARR 23-194 du 22 novembre 2023, autorisant les travaux d'aménagement prévus par le dossier n° AT 09401723N0017 ;

**Vu** le Procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité du 04 septembre 2025 émettant un avis favorable à l'ouverture de l'établissement au public ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** DIT que le restaurant « Le Viaduc » situé 38 Quai du Viaduc à Champigny-sur-Marne, Etablissement Recevant du Public de type N et P avec activité secondaire de type L de 3<sup>e</sup> catégorie, est autorisé à fonctionner. L'effectif total autorisé est de 360 personnes dont 354 au titre du public et 6 au titre du personnel.

**ARTICLE 2 : DIT** que les prescriptions suivantes devront être réalisées dans un délai d'un mois à compter de la notification de cet arrêté :

1. S'assurer du respect des dispositions de l'article P22 (L.16) lorsque l'équipement d'alarme est sur batteries ;
2. Fermer l'accès au local de stockage situé au droit de l'issue de secours du restaurant/club donnant sur la cour extérieure ;
3. S'assurer de la fermeture permanente de la porte coulissante isolant la salle de restauration du restaurant/club de la salle des fêtes ;
4. Maintenir en permanence libres et praticables les cheminements donnant sur le quai du Viaduc et transitant par les terrasses extérieures ;
5. Maintenir ouvert en permanence en présence du public, comme prévu par le pétitionnaire, les portails extérieurs ;
6. Apposer les plans définitifs d'intervention et d'évacuation dans l'ensemble de l'établissement ;
7. Ouvrir et tenir à jour un registre de sécurité ;
8. Identifier l'ensemble des locaux.

**ARTICLE 3 : DIT** que le présent arrêté sera notifié à Monsieur Farès BOUJILA, Gérant

**ARTICLE 4 : DIT** que la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et de faire procéder à son affichage.

**ARTICLE 5 : DIT** que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne ;
- Monsieur le Capitaine de la 15<sup>ème</sup> Compagnie de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Champigny-sur-Marne, le 11 SEP. 2025

**Monsieur Laurent JEANNE**



**Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*